

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201110-03-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception en préfecture : 30/11/2020

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	11

Date de convocation
04 novembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRILIC**, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, David BLASIU, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.

Absents : Carole SALEUR, Denis MACHADO.

Représentés : Odile BEGORRE-MAIRE à Laurent TROGRILIC.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Amicale du personnel – signature de la convention d'objectifs 2020-2023

N° de délibération : 3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Au terme de la délibération n°2 du 28 juin 2007, le Conseil communautaire décidait l'attribution d'une subvention en faveur de l'Amicale du Bassin de Pompey à hauteur de 220€ par agent recensé au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.

Par ailleurs, dans un souci de clarification des relations financières, la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, impose aux autorités administratives la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€.

En raison de l'intégration de la Direction du cycle de l'eau au 1^{er} janvier 2020, les effectifs du Bassin de Pompey ont atteint 262 agents au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent et conformément à la loi du 12 avril 2000, le montant de la subvention attribuée nécessite la conclusion d'une convention d'objectif.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention d'objectifs annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité et ce pour une durée de 4 ans.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201110-03-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'objectif joint en annexe.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs 2020-2023 avec l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRLIC